

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Cession de la
parcelle AR46 de
terrain à la
Commune de
Charnay-lès-Mâcon**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

23

Le Conseil a été
convoqué le :
6 février 2024

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 13 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)

Séance du : DOUZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE
(12 février 2024)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 février deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à VOISIN Laurent, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur : Patrick BUHOT

EXPOSE

Le Département est propriétaire de la parcelle AR n°46 de 416 m² formant un parking isolé de 12 places le long du domaine public routier communal.

La réglementation du stationnement de ce parking, tout comme la voirie et l'espace vert en bordure, sont gérés par la commune de Charnay-Lès-Mâcon. Le stationnement est d'usage public, essentiellement pour une copropriété, les clients de magasins et à proximité de l'école primaire Simone Veil.

La parcelle est classée au Plan local d'urbanisme en zone urbanisable (Ub) mais avec une largeur moyenne de 8 m et un retrait obligatoire de 5 m, elle ne peut pas être vendue comme constructible. Ce parking n'a aucune utilité pour le département et il commence à se dégrader.

Le Département a donc sollicité la commune de Charnay-lès-Mâcon pour lui proposer une rétrocession à l'euro symbolique. Après en avoir étudié les incidences, la commune a accepté de prendre à sa charge la gestion de ce domaine public. En effet, il s'agit d'un tènement accessoire à la voirie, l'avenue de la gendarmerie, dont l'intégration au domaine public routier communal permettra d'étudier les solutions visant à l'amélioration des cheminements en cœur de ville.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat, en charge de l'évaluation domaniale, a donc été saisi le 6 octobre 2023 et le bien a été évalué à 14 000 €, avec une marge d'appréciation de plus ou moins 15 %.

La commune de Charnay-Lès-Mâcon et le Département de Saône-et-Loire ont convenu du principe d'acquisition à l'euro symbolique, les frais notariés seront à la charge de la commune.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Domaines du 6 octobre 2023,

VU la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

VU les plans joints en annexe,

VU l'avis favorable des commissions réunies du 30 janvier 2024,

CONSIDERANT le prix proposé le 18 avril 2023 par le Département et accepté le 10 octobre 2023 par la Commune de Charnay-Lès-Mâcon,

CONSIDERANT l'absence d'utilité de ces biens pour l'activité des services départementaux,
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après interventions de JP. PETIT et Le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à :

- acquérir la parcelle AR n°46 pour un euro symbolique, frais notariés en sus ;
- signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

